

L'enfant de détenu : quels droits ?

Synthèse par Mme Fouzia Djahed Roble, étudiante MIDE

Les enfants sont les premières victimes de l'incarcération de leur parent.

« Meilleure sera la relation entre parent incarcéré et enfant, plus bas sera le taux de récidive, comme il a été dit lors de la Conférence 2006 du Comité européen pour les enfants de parents détenus (Eurochips). Il est donc extrêmement important de faire le nécessaire en s'appuyant sur les différents traités afin que les conditions générales de visites d'enfants aux parents détenus soient améliorées. »

-On parle souvent des enfants de parents emprisonnés comme des victimes oubliées de l'incarcération. Lorsqu'une mère ou un père va en prison, leurs enfants en sont affectés, le plus souvent négativement. Mais ces effets sont rarement pris en compte au cours des procédures pénales où, au contraire, l'accent est mis sur la détermination de la culpabilité ou l'innocence individuelles et la sanction à l'égard de ceux qui enfreignent la loi. En ne tenant pas compte des enfants de parents emprisonnés et en ne les consultant pas à toutes les étapes de la procédure criminelle – de l'arrestation, en passant par le procès, l'emprisonnement, la libération, à la restauration au sein de la communauté – on risque de négliger ou de porter atteinte à leurs droits, leurs besoins et leurs intérêts supérieurs.

Les enfants peuvent avoir à assumer des rôles nouveaux à la suite de l'emprisonnement d'un parent, afin d'apporter un soutien familial, psychologique ou financier aux autres membres de la famille. Leurs relations avec le parent emprisonné et avec d'autres personnes de leur entourage souffrent fréquemment. Il arrive qu'ils doivent déménager dans un nouveau quartier, un nouveau logement ou aller dans une nouvelle école en raison de cette incarcération. Mais ces effets, le plus souvent, ne retiennent pas l'attention des systèmes de justice pénale, par exemple des policiers qui ne pensent pas toujours aux effets que peut avoir sur les enfants du suspect une arrestation effectuée à une heure avancée de la nuit, alors que les enfants la vivent comme quelque chose d'effrayant et de traumatique.

Quel sont les dimensions du problème ?

Pour certains pays par exemple : l'Australie, on estime à 145 000 les jeunes âgés de moins de 16 ans (presque 5% des enfants dans ce pays) dont un parent est en prison, ce taux s'élevant à 20% de jeunes de moins de 16 ans pour les Communautés Aborigènes. Les enfants de 20 000 femmes Brésiliennes ont leur mère en prison (le chiffre total, si l'on tient compte des pères détenus, est probablement beaucoup plus élevé). On estime que 1 498 800 enfants d'Amérique avaient un parent en prison en 1999, c'est-à-dire plus de 500 000 de plus qu'en 1991. En France 51 500 enfants mineurs vivent sans leur père ou beau père, Des recherches laissent entendre que, comparés à l'ensemble de la population, ils proviennent de familles qui ont connu le chômage, des problèmes de santé mentale multiples, des difficultés conjugales, des abus, l'abandon et, d'une manière générale, les problèmes propres aux groupes sociaux défavorisés.

Les réactions des enfants

L'emprisonnement, ou même l'arrestation d'une personne provoque habituellement de fortes réactions chez ses enfants. **Comment expliquer la prison aux enfants ?** Il faut maintenir le lien entre un enfant et son parent incarcéré. Même si on peut imaginer que c'est dur, difficile pour un enfant de se rendre dans une prison, il vaut mieux qu'il voie son père ou sa mère parce que justement c'est son père ou sa mère. C'est son origine, c'est son histoire. On a besoin de ses parents pour grandir. Si on veut devenir un adulte responsable, il faut avoir des liens avec ses parents, même si c'est pour les défaire ensuite. Si on veut éviter de reproduire l'histoire, il faut la connaître cette histoire. Aux Etats-Unis, 30 % des enfants de détenus vont en prison à leur tour. Bref, il faut dire la vérité à un enfant dont le père est en prison, il faut lui expliquer que son papa a fait une bêtise, que dans la société il y a des règles, comme à l'école. A l'école, si on fait une bêtise, la maîtresse te met au coin, on t'isole, tu réfléchis et après tu reviens. La prison c'est pareil. Il faut essayer d'expliquer avec des mots simples,

mais vraiment il faut leur dire, même quand ils sont tout petits. Quand on va au parloir, il ne faut pas faire croire à l'enfant que c'est là que son père travaille, que les policiers sont des salauds, il faut mettre des mots sur les choses. Ce qui est traumatisant pour l'enfant lorsqu'il va au parloir, c'est l'attente, c'est ce que les autres disent autour, c'est là qu'il faut essayer de le préserver. C'est ce qu'on essaie de faire dans les relais parents-enfants. Le parloir, ce n'est pas seulement pour faire plaisir au détenu, c'est avant tout pour maintenir le lien. Donc il ne faut pas forcer un enfant à aller au parloir s'il ne le souhaite pas. Il arrive qu'un enfant se sente trahi par son père ou sa mère parce qu'il avait "promis de ne pas recommencer". Il faut lui laisser le choix. Les effets de l'emprisonnement d'un parent sur les enfants peuvent être profonds et de longue durée. Souvent, les enfants de prisonniers sont en butte à la discrimination et à la stigmatisation, en raison de la détention du parent, ils sont souvent traumatisés, éprouvent des sentiments de crainte, de honte, de culpabilité et ils se sentent dévalorisés fréquemment.

De nombreux enfants sont en butte à l'ostracisme, à la réprobation et au mépris parce qu'ils ont des liens avec un parent emprisonné. A la différence d'autres contextes de perte comme un décès ou une maladie, la perte d'un membre de la famille emprisonné ne provoque que rarement la sympathie et le support de la part des autres gens.

Points à retenir

- L'emprisonnement d'une mère ou d'un père affecte leurs enfants négativement la plupart du temps: une aggravation des états affectifs, du comportement et de la santé ont été observés chez ces enfants.
- La plupart des enfants (et des parents) éprouvent un sentiment de perte à la suite de l'emprisonnement et souhaitent maintenir le contact avec la personne détenue.
- Les enfants sont souvent victimes de stigmatisation de la part de leur entourage du fait qu'un de leurs parents est en prison, ce qui peut aggraver leur sentiment d'être isolés. Un changement d'attitude dans les communautés à l'égard des enfants de personnes emprisonnées peut contribuer de manière importante à diminuer chez ces enfants les effets de la détention d'un parent.

Une tâche ardue, maintenir les liens familiaux

L'incarcération perturbe bien entendu les relations affectives dans les familles et entraîne fréquemment des ruptures douloureuses et durables. Une enquête de l'Insee en 2002 indiquait que plus de 70 000 enfants parmi lesquels 73 % sont des mineurs, ont un père ou un beau-père incarcéré.

Rappelons qu'au 1er juillet 2004, l'administration pénitentiaire dénombrait 63 652 personnes détenues, dont 96,2 % sont des hommes. La Défenseure des Enfants, à laquelle un détenu peut écrire sous pli fermé, a été saisie de plusieurs cas pour lesquels les contacts entre un mineur ou un parent incarcéré et sa famille ont été très difficiles. Ils représentent 2 % des dossiers traités par l'Institution cette année.

En matière de maintien des liens avec la famille, le Code de procédure pénale indique : « il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration des relations [des détenus] avec leurs proches pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres. » et la Convention internationale des droits de l'enfant - article 9 al. 3 stipule : « **Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant** » L'affirmation selon laquelle le maintien des liens familiaux agit favorablement sur le comportement actuel (un facteur d'apaisement) et futur (un élément de réinsertion) du détenu semble se diffuser au sein de l'administration pénitentiaire, maître d'œuvre en la matière. Par exemple, en 2000, la direction de l'Administration pénitentiaire a rédigé une circulaire rappelant l'importance de l'exercice de l'autorité parentale pour un parent détenu et précisant les possibilités laissées aux personnes incarcérées pour le concrétiser, notamment pour la signature du livret scolaire (il était difficile pour la famille de transmettre directement ce livret au détenu lors d'une visite) et autre exemple, en France Le 26 septembre 2003, les Unités expérimentale de visites familiales

(UEVF) du centre pénitentiaire de Rennes ont accueilli les premières rencontres prolongées en détention d'une personne détenue avec plusieurs membres de sa famille.

A l'instar d'autres pays (Danemark, Ecosse, Finlande, Pays-Bas, Suisse, Espagne, Canada) où ils sont pratiqués, l'administration pénitentiaire française a souhaité expérimenter ces dispositifs qui permettent aux personnes incarcérées de rencontrer leur famille et de partager des moments d'intimité, durant plusieurs heures sans surveillance.

L'ouverture, à titre expérimental, d'Unités de visite familiale au sein de 3 établissements pénitentiaires en France, sites pilotes, (maisons centrales de Poissy, de Saint-Martin-de-Ré et centre pénitentiaire de Rennes) s'inscrit dans le cadre de la politique mise en œuvre par l'administration pénitentiaire en matière de maintien des liens familiaux.

L'implantation de ces UEVF offrent aux personnes détenues condamnées la possibilité de recevoir les membres de leur famille de 6 à 48 heures (et 72 heures une fois par an) dans des conditions matérielles, de durée et d'intimité satisfaisantes.

Il s'agit pour l'administration pénitentiaire, de permettre la création ou le développement de projets familiaux en vue de la réinsertion des personnes détenues mais aussi de répondre aux besoins qu'ont les familles de préserver des liens avec les personnes incarcérées, en 2003, elle a rédigé une note recommandant aux chefs d'établissements d'étudier les possibilités laissées aux personnes détenues pour remettre un cadeau en main propre à leur enfant venu les voir. Cet objectif de maintien des liens familiaux se concrétise aussi par le soutien apporté aux différentes associations accueillant familles et enfants à l'extérieur de la prison ; enfin, il mobilise 13 % des subventions allouées au secteur associatif des services pénitentiaires. En général, les salles où les détenus attendent avant ou après la visite sont plus que médiocres. Situées dans l'établissement, les salles d'attente de parloir destinées aux familles et devant accueillir des personnes de tous les âges, restent rudimentaires : manque de places assises (même dans un établissement ouvert en 2003), de toilettes, d'aération.

Points à retenir

- La plupart des enfants souhaitent maintenir une relation avec le parent emprisonné.
- Les parents détenus peuvent exercer une influence positive sur leurs enfants, même s'ils sont derrière les barreaux.
- Le prix des lettres et des appels téléphoniques peut limiter ou empêcher leur usage, ce qui affecte le nombre de contacts que les enfants ont avec leurs parents. Cela vaut en particulier pour les prisonniers qui ne résident pas normalement dans le pays où ils sont détenus.
- Il est démontré que les visites ont des effets positifs sur les enfants, mais trop souvent, elles ne peuvent pas les déployer parce que l'on n'a pas tenu compte des besoins et de l'intérêt supérieur des enfants. Des locaux minables, leur disposition, les politiques et les restrictions peuvent faire des visites des expériences très insatisfaisantes pour toutes les personnes concernées.
- Les besoins des enfants vivant en prison doivent être satisfaits et ils devraient être autorisés à mener une vie aussi proche que possible de celle que l'on mène à l'extérieur.
- Les enfants doivent souvent déménager, changer d'école et les personnes qui prennent soin d'eux changent aussi à la suite de l'incarcération d'un parent; en outre il arrive que les frères et sœurs soient séparés. Ces nouvelles situations peuvent être malheureuses et créer d'autres bouleversements si de nouveaux changements interviennent, pour une raison ou une autre.
- Les besoins des personnes qui assument la charge des enfants doivent aussi être pris en considération, car leur bien-être se répercutera sur les enfants des parents emprisonnés.
- L'emprisonnement entraîne des frais supplémentaires pour les familles des prisonniers (p.ex. coûts des visites, des appels téléphoniques et des lettres, honoraires d'avocats) et les privent du même coup du gain que le parent emprisonné leur aurait apporté et parfois même des allocations officielles. Les

personnes qui ont la charge des enfants d'un parent emprisonné doivent parfois renoncer à un emploi salarié pour pouvoir prendre soin d'eux.

-La libération du prisonnier, même si la peine a été de courte durée, peut provoquer de grandes perturbations, que les enfants et les parents vivent ou non ensemble. Elle devrait être préparée à l'avance par le personnel de la prison, les prisonniers et les familles (il arrive que des prisonniers aient de la peine à se 'désinstitutionnaliser' à leur sortie de prison). La réunification familiale devrait être encouragée en règle générale et les autorités s'efforceront d'éliminer les obstacles qui pourraient se présenter (p.ex. des parents considérés comme incapables de prendre soin de leurs enfants, n'ayant pas de travail ou pas de logement). On prendra en compte les conséquences pour les enfants, au moment de décider de l'expulsion de prisonniers étrangers.

Chaque enfant est une personne individuelle et réagira différemment des autres, même de frères et sœurs, et a des attentes différentes. C'est pourquoi il importe de consulter chaque enfant au moment d'apporter un soutien.

Sources principales:

-Parents en prison : Les effets sur les enfants ; Olivier Robertson , Avril 2007

-Ouvrage : « L'enfant et son parent incarcéré »

- Article Association Carrefour prison – juin 2007